

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 4-260-1918 promulguant dans la Colonie, la loi du 18 avril 1918 relative à la rectification administrative de certains actes de l'Etat-civil pendant la durée de la guerre.

n° 4-260-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
14 juin 1918

Numéro JO
n° 260 du 30/06/1918

Date du numéro
30 juin 1918

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 18 avril 1918 relative à la rectification administrative de certains actes de l'état civil pendant la durée de la guerre: Vu le texte de la dite loi inséré au journal officiel de la République Française du 20 avril 1918 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Est promulguée dans la Colonie, pour y être exécutée selon ses forme et teneur, la loi du 18 avril 1918 relative à la rectification administrative de certains actes de l'Etat-civil pendant la durée de la guerre. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, publié et affiché partout où besoin sera.

GEFFRIAUD.